

Appel à projets
Museum.Expo.Tech

RÈGLEMENT

Sommaire

1.	Objectifs de l'appel et projets visés	1
2.	Qui peut participer à l'appel à projets ?	2
3.	Que finance l'appel à projets ? (dépenses éligibles)	2
4.	Quelles sont les modalités générales de l'appel à projets ?	3
5.	Comment participer à l'appel à projets ?	3
6.	Quels sont les critères dont ST'ART tiendra compte ?	4
7.	Le Jury	4
8.	Modalités de mise à disposition des fonds	4
9.	Mention du financement et promotion	5
10.	Modification et annulation	5
11.	Acceptation du règlement	5
12.	Obligation légales	6
13.	Contact	6

1

Objectifs de l'appel et projets visés

"Favoriser, dans les musées et expositions, un usage innovant et pertinent des technologies numériques, et permettre aux opérateurs FWB d'intégrer des collaborations internationales de pointe." Pierre-Yves Jeholet, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de l'axe 3 de son Plan de Relance, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, entend soutenir le développement des industries culturelles et créatives par la création de ponts entre les secteurs culturels et technologiques, favorisant un échange de savoirs et le positionnement d'opérateurs du territoire au sein de collaborations internationales de pointe.

Le présent appel porte sur le secteur des musées et productions d'expositions. Il a pour but de favoriser l'usage innovant et pertinent de technologies numériques au service de la médiation envers les publics, de la production d'expositions permanentes ou temporaires, ou encore de la mise en valeur de collections ou d'éléments de patrimoine mobilier.

Cet appel à projets est organisé et opéré par ST'ART, le Fonds d'investissement dédié aux entreprises créatives et culturelles (www.start-invest.be).

Projets visés

- Les projets candidats doivent concerner le développement d'une solution bénéficiant à au moins un opérateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles actif dans les secteurs muséaux et de production d'expositions, cette solution intégrant de manière pertinente et innovante des technologies numériques mises au service de la médiation envers les publics, de la production d'expositions permanentes ou temporaires, ou encore de la mise en valeur de collections ou d'éléments de patrimoine mobilier.
- Tout projet candidat doit impliquer au minimum un partenaire européen hors Belgique¹ identifié ayant marqué son adhésion.
- État d'avancement : le projet peut être à créer ou déjà initié, pour autant que la candidature démontre sa faisabilité endéans 2024. En effet, la totalité de la bourse devra être dépensée au service du projet avant le 31 décembre 2024, même si des prolongements ultérieurs sont envisagés.
- La bourse peut financer jusqu'à 100% des dépenses effectuées par le lauréat ou le consortium lauréat FWB dans le cadre du projet. Elle ne finance pas les dépenses du (des) partenaire(s) européen(s) hors Belgique.
- Le présent appel ne concerne pas l'usage de l'audiovisuel dans les secteurs muséaux et d'expositions (films, vidéos...) mais bien les développements de solutions innovantes employant les technologies numériques.
- Le présent appel ne concerne pas la création d'œuvres relevant des arts numériques, mais bien l'usage de technologies numériques au service de la médiation ou de la production.

¹ Les pays européens hors Belgique éligibles sont ceux relevant de la « Communauté politique européenne ».

2

Qui peut participer à l'appel à projets ?

Formes juridiques

Sont concernées notamment :

- Les asbl
- Les coopératives
- Les sociétés commerciales (sa, srl,...)
- Les fondations
- Les communes et villes

- Sont visés par cet appel à projets les opérateurs culturels – **personnes morales** –, publics ou privés, localisés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et **actifs dans les secteurs muséaux et de production d'expositions**. Le projet doit être en adéquation avec la politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Un consortium d'opérateurs est également éligible.
- La candidature doit impliquer au minimum **un partenaire européen hors Belgique**² identifié ayant marqué son adhésion.

3

Que finance l'appel à projets ? (dépenses éligibles)

Sont éligibles :

- Les dépenses relatives au développement de solutions technologiques telles que visées par le présent appel : prestataires, équipement, frais d'implémentation
- Les frais de fonctionnement et d'administration relatifs à la mise en œuvre du projet lauréat, à hauteur maximale de 10% de la bourse octroyée.

La bourse finance uniquement les dépenses effectuées par l'opérateur FWB ou le consortium FWB lauréat de l'appel à projets.

La bourse peut constituer jusqu'à 100% desdites dépenses.

En aucun cas, la bourse ne pourra financer les dépenses du ou des partenaires européens hors Belgique.

La période d'éligibilité des dépenses s'étend du 1/1/24 au 31/12/24.

² Les pays européens hors Belgique éligibles sont ceux relevant de la « Communauté politique européenne ».

4

Quelles sont les modalités générales de l'appel à projets ?

- Une bourse de 25 000 euros à 100 000 euros sera octroyée par lauréat.
- Le montant total dédié à cet appel à projets est de 250 000 euros.
- Les projets lauréats devront être mis en œuvre courant 2024.
- Un rapport d'activités comprenant un volet descriptif et un volet financier sera remis à ST'ART par les lauréats, au plus tard le 28 février 2025.

5

Comment participer à l'appel à projets ?

Le demandeur doit :

- Être éligible (cf. le point 2) ;
- Remplir le questionnaire dédié à l'appel à projets et le renvoyer, ainsi que les annexes et documents requis, par email. Les documents financiers doivent être rendus sous format Excel. Le questionnaire est disponible au téléchargement sur le site internet de ST'ART :

www.start-invest.be/fr/missions/museum-expo-tech/

Voir les consignes d'envoi sur le questionnaire

Chronologie de l'appel :

Lancement de l'appel à projets :
4 septembre 2023

Remise des candidatures :
13 novembre 2023 à 12h au plus tard

Le Jury de sélection se tiendra fin **novembre 2023**.

Contractualisation et libération des montants octroyés, en deux tranches :

- 80% du montant **au plus tard le 31 décembre 2023**.
- 20% du montant sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées avec la 1re tranche, au plus tard le 1er décembre 2024.

6

Quels sont les critères dont ST'ART tiendra compte ?

- Le degré d'innovation de la solution technologique par rapport à l'existant en territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La pertinence de l'usage des technologies numériques au regard de l'exposition ou du musée concerné ;
- L'impact de la solution technologique sur la médiation envers les publics et/ou sur la production ;
- Les retombées de la solution technologique en termes d'attractivité de l'exposition ou du musée concerné ;
- La qualification et l'expertise du/des demandeur(s) et partenaire(s) identifié(s) ;
- La solidité du volet financier de la candidature ;
- La faisabilité des étapes du projet financées par la bourse endéans 2024 ;
- La valeur culturelle et créative du projet, ainsi que sa dimension sociale ;
- L'incidence du projet en termes d'impact environnemental ;
- L'utilisation maximale, dans la mesure du possible, des ressources locales (culturelles, spatiales, matérielles et humaines) présentes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7

Le Jury

Le Jury de l'appel à projets se compose de la manière suivante :

- La directrice de ST'ART, Virginie Civrais
- Quatre experts indépendants

8

Modalités de mise à disposition des fonds

Après sélection des lauréats par le jury, une phase de contractualisation avec ST'ART aura lieu. Une fois la convention signée avec ST'ART, le lauréat pourra disposer de 80% du montant octroyé au plus tard le 31/12/23.

Les 20% restants seront libérés sur présentation des justificatifs relatifs aux dépenses effectuées avec la 1re tranche, et ce au plus tard le 1/12/24.

9

Mention du financement et promotion

La convention comportera une obligation de mention de la bourse Museum.Expo.Tech octroyée par le gouvernement de Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'appel est opéré par ST'ART.

10

Modification et annulation

ST'ART se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel en cas de force majeure ou de circonstances extérieures l'exigeant, et ce, sans que la responsabilité de ST'ART puisse être engagée de ce fait.

ST'ART ne peut être tenu responsable de perte de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au présent appel, notamment les défaillances des sites.

De même, ST'ART se réserve le droit de refuser et de supprimer toutes les candidatures :

- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement ;
- Vulgaires ;
- Diffamatoires ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Faisant appel à la haine raciale ;
- Violant de quelque manière que ce soit la Loi, les droits d'un tiers, etc.

11

Acceptation du règlement

La participation à l'appel Museum.Expo.Tech implique l'acceptation du présent règlement.

12

Obligations légales

Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement seront soumis aux juridictions de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut, section Mons.

13

Contact

Personne de contact dans le cadre de la constitution de votre dossier de candidature :

- **Nejma Ben Brahim**
Chargée de projet, ST'ART S.A.
nejma.benbrahim@start-invest.be

Adresse pour les envois concernant la candidature

Les envois sont à adresser uniquement à :

NEJMA BEN BRAHIM
NEJMA.BENBRAHIM@START-INVEST.BE

ATTENTION : LES PLANS FINANCIERS
DOIVENT ÊTRE REMIS EN FORMAT EXCEL.